

Boîte à outils Food RADARS - Learn

FICHES PRATIQUES FISCALITE



CrossS3
Food RADARS

ASPECTS FISCAUX BELGES DE L'EXPORTATION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES DE LA FRANCE VERS LA BELGIQUE



EXPORTATIONS AGRO-ALIMENTAIRES FRANCE-BELGIQUE FICHE RECAPITULATIVE

FROM Charlotte Watteyne – Counsel – DWMC Legal

DATE 3 Février 2025

I. VENTE À DISTANCE FRANCE-BELGIQUE

➤ B2C

TVA

- Seuil de 10.000 EUR (UE) → TVA due dans l'Etat de consommation : application du régime OSS
 - Identification à la TVA en France
 - Déclaration OSS de toutes les ventes intracommunautaires
- Option possible pour le régime OSS

Accises : dues par le vendeurs

- Alcools + boissons non alcoolisées, thé et café
- Cautionnement
- Document commercial
- Déclaration de mise à la consommation AC4 + enregistrement préalable à l'ONSS
- Possibilité de se faire assister par un représentant fiscal
- Cotisation d'emballage

➤ B2B

TVA

- Auto-liquidation

Accises

- Alcools + boissons non alcoolisées, thé et café
- Acheteur → formalités
- Vendeur : Document d'accompagnement simplifié
- Cotisation d'emballage

II. PARTICIPATION À UN SALON EN BELGIQUE PAR UNE ENTREPRISE FRANÇAISE

- **TVA : Régime spécial « manifestations, foires et merchandising »**
- **Accises : vérifier si prélevées directement par l'organisateur**



Charlotte WATTEYNE

Senior Associate

Charlotte.watteyne@dwmc.legal

+ 32 10 43 46 80